

Le 17 mai 2011

## **CHSM exceptionnel du 17 mai 2011**

### **Risques Psychosociaux – Analyse post-accident**

**La séance s'est ouverte sur une minute de silence à la mémoire de Luc Béal-Rainaldy. le SNUTEFE-FSU a fait une déclaration préalable à laquelle la SYNTEF-CFDT, comme l'ensemble des organisations syndicales, s'est associé.**

#### **L'intervention de l'administration après les faits**

##### **L'information – la communication interne**

Le DAGEMO a été prévenu 13h,

L'épouse a été prise en charge par un médecin psychiatre avec l'appui de l'administration. La Famille a été prévenue par l'administration.

La DAGEMO a alerté l'ensemble des organisations syndicales et a fait une information des agents et de l'ensemble des occupants de la tour Mirabeau.

Un échange verbal a eu lieu avec les agents de l'UT75 et l'UT92

##### **La communication externe**

L'administration admet que suite à un échange téléphonique avec un journaliste une dépêche a en effet indiqué un lien entre le suicide et des problèmes personnels mais il ne s'agit pas d'un avis institutionnel.

Sur certains blogs/site internet, des propos liés à l'évènement publiés sont particulièrement choquant. D'après l'expertise juridique menée par la DAGEMO, cela ne serait pas pénalement répréhensible. Seule une action au civil, de la part de l'épouse, serait envisageable. L'administration s'engage à prendre en charge les frais d'avocat de la famille si elle souhaite intenter une action judiciaire.

##### **L'appui aux agents**

L'IAPR a ouvert la cellule d'écoute d'appui psychologique téléphonique (7j/7 et 24h/24 : 12 appels) et sur place le vendredi (6 entretiens + 2 après) avec une portée nationale notamment pour les syndiqués. Le suivi des agents doit être poursuivi.

Cette cellule est toujours opérationnelle pour les agents qui en ressentent le besoin.

Un soutien à l'encadrement, proposé par l'IAPR, a permis de donner des « pistes » pour savoir notamment « proposer » l'appui de la cellule ou autre (assistante sociale, médecin de prévention).

L'administration a accepté de prendre en charge 100 billets de train aller/retour pour les militants SNUTEFE qui souhaitaient se rendre aux obsèques.

##### **La prévention – l'organisation du travail**

###### L'organisation du travail

Interpellée de la motion syndicale, l'administration admet qu'elle « [doit] s'interroger sur la manière dont [elle] agi[t] dans la champs des risques psychosociaux comme sur l'organisation du travail. »

L'administration est ouverte à un développement/renforcement de l'action sur les risques psychosociaux.

Concernant le rythme des réformes, les conditions de travail, l'administration est prête à réfléchir sur les améliorations que l'on peut mettre en œuvre sur les missions tout en respectant les contraintes (budgétaires/effectifs) qui sont fixés par le parlement.

« *quelle est la soutenabilité de ce budget triennal* » s'interroge l'administration ? Le ministre devrait présider le prochain CTPM où le problème de l'adéquation mission/moyen devra être posé. L'administration pense qu'il faut « *alléger* » certaines tâches, « *automatiser* » « *informatiser* ».

L'administration admet que les réformes ont été mise en place rapidement et ont bouleversé l'organisation des services.

Pour les syndicats, Les agents sont confrontés à une réalité de terrain qui, si la contrainte budgétaire reste, conduit à une impasse et à une souffrance extrême.

**Le SYNTEF-CFDT a rappelé le caractère schizophrène de notre ministère qui d'un côté demande à l'inspection du travail de surveiller ce qui se passe dans une grande entreprise et de l'autre refuse de bouger quoique ce soit quand il s'agit de ses agents car le budget est « *contraint* ».**

#### Le dialogue social

Il faut un minimum de confiance entre organisations syndicales et représentant de l'administration pour que le dialogue social fonctionne.

Pour l'administration si les syndicats mettent en préalable du dialogue social l'arrêt de la RGPP il va être impossible d'avancer.

Par contre ce qui dépend du ministère peut être mis sur la table.

#### La formation des représentants en CHSCT

S'agissant de la formation des représentants de CHS, notamment sur les risques psychosociaux, le décret en cours de publication prévoirait que c'est l'administration qui choisira les organismes de formation et non les organisations syndicales.

L'administration a interrogé la DGAFP et confirme cette position cependant l'administration va réinterroger la DGAFP, eu égard au contexte.

### **Des Cahiers de Doléance dans les services ?**

Les organisations syndicales dénoncent notamment les conditions de mise en œuvre des relogements par exemple en ile de France et la politique du chiffre individualisé est particulièrement pathogène.

Les organisations syndicales ont proposé que les agents puissent écrire des cahiers de doléance : L'administration était prêt à accepter qu'en CTPR une discussion se fasse pour faire un diagnostic partagé sur l'organisation du travail et les conséquences sur le vécu des agents.

Cependant, les organisations syndicales souhaitent plutôt une journée « morte » où les agents, en dehors de la présence de leur hiérarchie, puisse s'exprimer sur l'organisation

**L'administration est disposée à discuter sur les modalités d'organisation d'une telle remonté d'information et va faire des propositions aux organisations syndicales**

### **la déclaration d'accident de service**

Contrairement à ce que la législation prévoit dans le cas d'un accident du travail pour les salariés du privé,

- un accident de service n'a pas à être déclaré par l'administration. C'est à l'agent victime ou à ses ayants-droits de faire la démarche.
- Il n'y a pas de présomption d'imputabilité, c'est à la victime ou à ses ayants-droits de démontrer le lien entre accident et travail.
- il n'y a pas de délai pour demander la reconnaissance de cette imputabilité<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>article L31 du code des pensions civiles et militaires

## Imputabilité du service

Les organisations syndicales souhaitent que l'administration s'engage à ne pas contester l'imputabilité dans le cas de Luc Béal-Rainaldy.

Cependant, c'est le service des pensions (ministre du budget) qui décide de cette imputabilité sous le contrôle du juge administratif.

Point sur la procédure : Quand l'administration est saisie par une demande de reconnaissance d'imputabilité, l'administration

- saisit le service des pensions si le dossier paraît clair et non contestable et le ministre du budget tranche
- saisit pour avis la commission de réforme départementale et au vu de l'avis de cette commission
  - soit refuse cette imputabilité
  - soit transmet ce dossier au ministre du budget pour trancher.

Dans le cas présent, l'administration va accompagner l'épouse et notamment saisir le bureau des pensions pour une analyse juridique.

## L'enquête du CHSM

Règlementairement, l'enquête est conduite par un membre de l'administration et d'un membre des organisations syndicales.

les organisations syndicales demandent la présence de 2 représentants du personnel assistés par une personnalité extérieure.

L'administration a suggéré que pour la parité administrative il s'agisse d'un IGAS. Cependant les organisations syndicales n'ont pas souhaité cette présence qui ne semblait pas particulièrement gage de neutralité.

**Cette enquête ne regardera que les conditions de travail, et les conditions d'exercice du mandat syndical et leurs répercussions éventuelles sur l'agent** conformément aux prescriptions de la circulaire DAGEMO 2009-01 du 9 juillet 2009 et à la demande des organisations syndicales.

Après suspension de séance, la proposition suivante a reçu un vote unanime du CHSM :

- 1 personne du CHSM représentant l'administration cependant l'administration souhaite qu'il y ait 2 personnes (1 du CHSS de l'UT92 ou CTPR Direccte IdF , 1 du CHSM)
- 2 personnes du CHSM représentant 2 organisations syndicales (SNU+ CGT)
- 1 expert extérieur (profil psychologue) proposé par les organisations syndicales et prise en charge par l'administration. (dans le respect du code des marchés publics) avec une lettre de mission conjointe. Le cahier des charges sera discuté par mail et sera validé le 26 mai.

## Calendrier

**Le 26 mai** aura lieu un groupe de travail étudiant le rapport de Capital Santé suite à l'enquête et le contenu/intervenant du séminaire.

Le prochain CHSM aura lieu fin juin.

Le CTPS des DIRECCTEs prévus le 27 mai va être décalé d'une dizaine de jour.

Le CTPM du 16 juin va être maintenu. Une autre date serait fixée pour la venue du ministre.